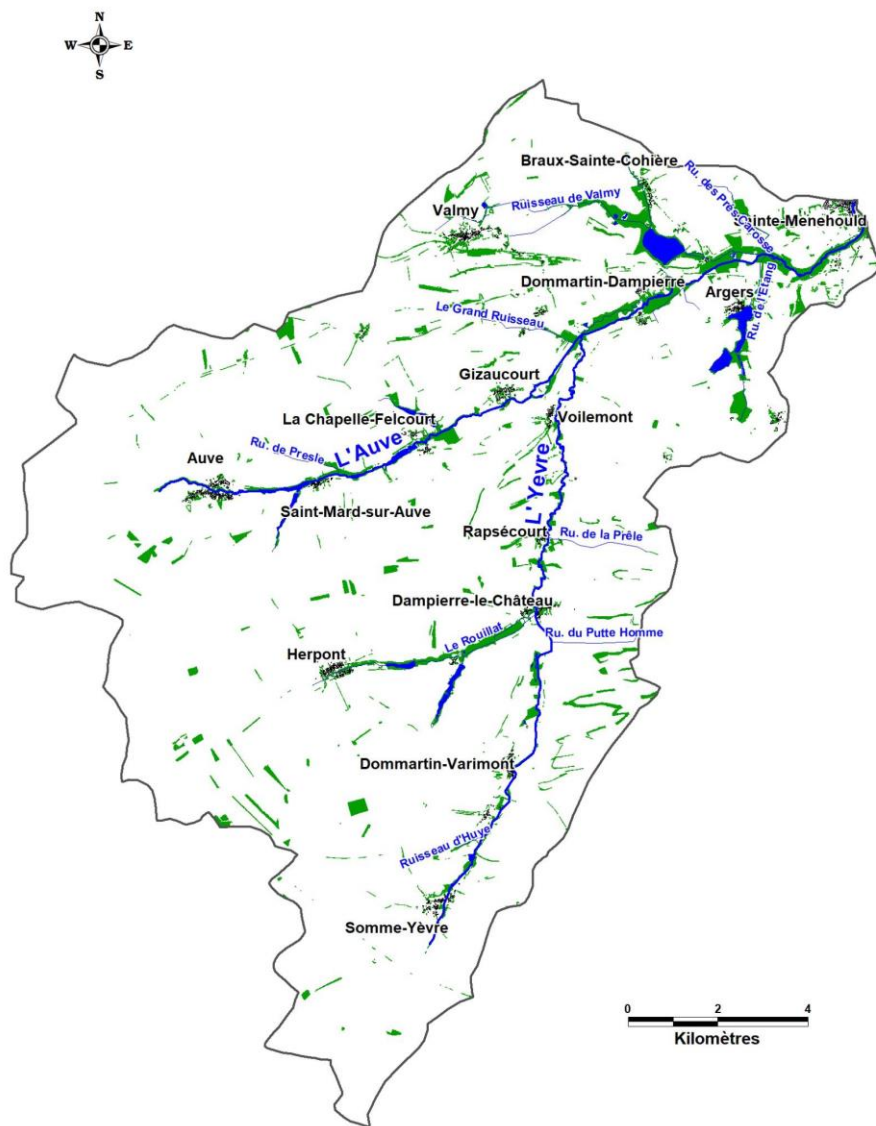


RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU BASSIN VERSANT DE L'AUVE



RAPPORT

Enquête Publique : 9 décembre 2019 – 17 janvier 2020

OBJET

Demande de déclaration
d'intérêt général (DIG)
et
d'autorisation environnementale
par le syndicat mixte
d'aménagement de la vallée
de l'Aisne supérieure (SMAVAS).

Commissaire enquêteur

François BRICE

Sommaire

Table des matières

1	CONTEXTE et GENERALITES.....	3
1.1	PREAMBULE.....	3
1.2	OBJET DE L’ENQUETE	3
1.3	CADRE JURIDIQUE	3
1.4	LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	4
1.5	DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU PROJET	6
1.6	COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS à L’ENQUÊTE PUBLIQUE.....	12
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE	13
2.1	Phase préalable à l’ouverture de l’enquête	13
2.1.1	Désignation du commissaire enquêteur	13
2.1.2	Organisation de l’enquête.....	13
2.1.3	Réunion avec le pétitionnaire	13
2.1.4	Information du public.....	14
2.2	Phase d’enquête publique.....	15
2.2.1	Déroulement de l’enquête	15
2.2.2	Ambiance générale de l’enquête	15
2.2.3	Clôture de l’enquête.....	15
2.3	Phase postérieure à la période d’enquête	16
2.3.1	Communication des observations à l’autorité organisatrice	16
3	LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES SUR LE PROJET	16
3.1	En amont de l’enquête	16
3.2	En aval de l’enquête	16
4	LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	17
4.1	Thèmes et sous-thèmes résultant de la synthèse des observations.....	17
4.2	Détails et analyse des observations par permanence.....	18
4.2.1	Permanence du 9 décembre 2019 - Dommartin-Dampierre	18
4.2.2	Permanence du 14 décembre 2019 - Dampierre-le-Château	18
4.2.3	Permanence du 8 janvier 2020 – Dommartin-Dampierre.....	18
4.2.4	Permanence du 17 janvier 2020 – Dampierre-le-Château.....	27
4.2.5	Commune de SOMME-YEVRE – Avis du conseil municipal	30

1 CONTEXTE et GENERALITES

1.1 PREAMBULE

La rivière Auve et son principal affluent l'Yèvre sont deux cours d'eau qui appartiennent au réseau hydrographique du bassin versant de l'Aisne supérieure.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS) exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble du bassin versant de l'Aisne dans les départements de la Marne et de la Meuse.

À ce titre, et dans le cadre des dispositions réglementaires, le SMAVAS programme des actions de renaturation et de restauration des cours d'eau dégradés sur le territoire qui ressort de sa compétence.

Maître d'œuvre et maître d'ouvrage, le SMAVAS est l'auteur de ce projet de restauration hydromorphologique et de rétablissement de la continuité écologique de l'Auve et de l'Yèvre sur le territoire des communes de Saint-Mard-sur-Auve, la Chapelle-Felcourt, Gizaucourt, Voilemont, Dommartin-Varimont, Dampierre-le-Château, Somme-Yèvre, Dommartin-Dampierre et Rapsecourt.

Dans le cadre de cette enquête, ce projet, qui a reçu un avis favorable de l'ARS, est soumis à une procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) comportant une autorisation environnementale.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

Par courrier du 22 octobre 2019, Monsieur le président du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Aisne Supérieur a saisi Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne d'une demande de déclaration d'intérêt général comportant une autorisation environnementale pour le projet évoqué plus haut.

Cette enquête, préalable réglementaire à la déclaration d'intérêt général (DIG), est prescrite afin de recueillir l'avis du public sur le dossier établi et les travaux proposés par le SMAVAS.

1.3 CADRE JURIDIQUE

S'agissant de droits et obligations liés aux cours d'eau ce projet s'inscrit dans le cadre européen et national dont le socle réglementaire est constitué des textes ci-dessous :

- Directive cadre sur l'eau (DCE),
- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Code de l'environnement et nomenclature eau.

La directive cadre sur l'eau définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Elle joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau en fixant des objectifs ambitieux pour la préservation et la

Renaturation et restauration de l'Auve et de l'Yèvre – DIG et AE

restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. Basée sur un état des lieux, elle est déclinée en France par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le SDAGE et le programme de mesures.

Rappelons également que la déclaration d'intérêt général (DIG) est nécessaire afin :

- D'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau,
- De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur les propriétés privées avec des fonds publics,
- Garantir une gestion globale et cohérente compatible avec les orientations des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

De plus, en référence à la nomenclature des travaux ayant un impact sur le milieu aquatique certaines actions relèvent du régime de l'autorisation au titre du code de l'environnement (Cf. chapitre XIII du dossier réglementaire). Rubriques concernées :

- **3.1.2.0** Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation ou au détournement d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m.
- **3.1.5.0** Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : destruction de plus de 200 m² de frayères.

Enfin, toutes les autorisations écrites de travaux et d'accès aux rives (servitude de passage) de chaque propriétaire riverain concerné sont jointes au dossier réglementaire (Cf. dossier réglementaire - Annexes)

1.4 LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

L'Auve, affluent de l'Aisne qu'elle rejoint au cœur de Sainte-Menehould a 22 km de long et prend sa source sur la commune du même nom. Elle draine un bassin versant de 210 km². C'est le plus grand sous bassin versant de l'Aisne amont. Elle est alimentée par moins d'une dizaine de petits affluents intermittents, de longueur inférieure à 2 km, ainsi que par la grande nappe de la craie. De sa source à la confluence avec l'Yèvre, l'Auve est classée en 1 ère catégorie piscicole puis en 2 ème catégorie jusqu'à la confluence avec l'Aisne.

Son lit mineur a été fortement remanié sur plus d'un tiers de son linéaire (8000 m environ

L'Yèvre, principal affluent de l'Auve qu'elle rejoint en amont du village de Dampierre-sur-Auve, a un parcours de 18 km depuis sa source à Somme-Yèvre. Cinq petits affluents dont deux permanents : le Rouillat (5 km) et le ruisseau d'Huye (900 m) l'alimentent ainsi que la grande nappe de la craie. L'Yèvre est classée sur tout son cours en 1 ère catégorie piscicole. Son lit mineur a été un peu moins remanié que celui de l'Auve (moins de 30 % du linéaire

soit environ 5700 m dont 1200 m pour déplacement du lit mineur et 4500 m pour reprofilage du tracé).

Ces deux cours d'eau sont caractérisés par une pente hydraulique relativement faible (respectivement 1,14 et 1,84 ‰) mais avec des variations longitudinales contrastées.

Leur régime hydrologique est identique, c'est à dire pluvio-évaporal (hautes eaux hivernales et basses eaux estivales) ainsi que le débit (régulier) et les crues (peu marquées à évolution lente). Quant aux étiages, ils sont plus ou moins marqués selon les pluies efficaces hivernales et fortement liés à l'intense exploitation de cette grande nappe libre de la craie

L'état des lieux dressé par le SMAVAS fait ressortir un fonctionnement « dégradé » à des degrés divers de ces deux cours d'eau tant sur le plan hydromorphologique (évolution des profils en long et en travers, dynamique fluviale, diversification des faciès d'écoulement et des substrats, habitats piscicoles) que celui de la continuité écologique (libre circulation des poissons et des sédiments). Voici comment L'Office Français de la Biodiversité définit ce que recouvrent les termes d'hydromorphologie et de continuité écologique :

« Près de 60 000 barrages, écluses, seuils ou encore anciens moulins désaffectés barrent les cours d'eau en France. À l'origine de profondes transformations de la morphologie et de l'hydrologie des milieux aquatiques, ils perturbent la vie aquatique et le transfert des sédiments dans les cours d'eau. Ils sont autant d'obstacles infranchissables pour les organismes aquatiques qui doivent pourtant pouvoir circuler librement afin d'accéder aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance ou encore leur alimentation, et ce de la mer aux rivières lorsqu'il s'agit des poissons migrateurs. Si environ 2 000 obstacles sont utilisés pour la production d'électricité, la grande majorité d'entre eux, en revanche, est sans usage avéré. »

Ce bilan est établi sur le constat d'un remaniement profond au cours des 19^{ème} et 20^{ème} siècles de ces deux rivières en raison de lourds travaux hydrauliques sur leur lit mineur :

- Création d'étangs et de plans d'eau en fond de vallée.

À titre d'exemple, on dénombre une quarantaine de plans d'eau sur le bassin versant de l'Auve pour une superficie totale de 127 hectares et 8 plans d'eau sur le lit majeur de l'Auve. L'Yèvre est moins impactée par les mises en plan d'eau, un seul étang sur son lit mineur (Dampierre) mais on comptabilise 11 plans d'eau sur son lit majeur.

- Implantation de nombreux moulins avec canalisation des rivières (exploitation de l'énergie hydraulique et gestion des débits),
- Travaux de canalisation et de recouplement de méandres, drainage des vallons et versants,
- Par secteur, déplacement des cours d'eau (de plusieurs dizaines à plusieurs centaines de mètres) pour implantation de plan d'eau ou création de bief de moulin.

Tous ces travaux ont perturbés le fonctionnement naturel et originel de ces cours d'eau et engendrés de lourdes conséquences sur la biodiversité et la qualité de l'eau (problématiques d'envasement, de banalisation des habitats des espèces aquatiques, de populations

piscicoles très pauvres en quantité et en diversité, de réchauffement des eaux, de débits très faibles en périodes estivales, etc.)

C’est donc dans ce contexte et en se référant au cadre juridique abordé plus loin (§ 1.3) que le SMAVAS propose et programme un ensemble de travaux pour restaurer en 2020 et 2021 toutes les portions de l’Auve et de l’Yèvre les plus dégradées.

1.5 DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU PROJET

Pour atteindre ce but, le SMAVAS, a dressé par tronçon un état des lieux précis, exhaustif et abondamment documenté, de la totalité du linéaire de l’Auve et de l’Yèvre, puis a sélectionné des secteurs prioritaires d’intervention sur la base de critères et de règles clairement explicités, selon deux grandes typologies :

- Les travaux de restauration hydromorphologique et de création d’habitats piscicoles (Voir tableau 1),
- Les travaux de rétablissement de la continuité écologique (Voir tableau 2).

Ces travaux, le SMAVAS et ses partenaires techniques et financiers les placent dans leurs priorités en raison du fort potentiel biologique que représentent ces deux cours d’eau. De plus ils s’inscrivent dans le respect des objectifs et du programme de mesures du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie (SDAGE Seine-Normandie 2016-2021). Sur ce point, la DREAL Grand-Est a demandé au SMAVAS de vérifier la « compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE 2010-2015 ». Cette question est à l’origine du complément n°1 au dossier réglementaire (Voir dossier réglementaire et §1.6 ci-après).

Mais, l’Auve et l’Yèvre disposent aussi d’une forte potentialité piscicole (davantage pour l’Auve) : substrat sous-jacent diversifié et propice à la reproduction des peuplements piscicoles de première catégorie, bonne alimentation en eau fraîche des nappes phréatiques crayeuses, une ripisylve diversifiée et continue, une occupation des sols du lit majeur variée avec encore de longs linéaires bordant l’Auve et l’Yèvre en prairie ou en forêt alluviale.

Le tableau 1, ci-dessous, ne concerne que l’Auve pour la première typologie.

Des travaux d’aménagement sont prévus sur 5 des 14 tronçons étudiés donnant lieu à l’établissement de 4 fiches travaux (TVx 01 à TVx 04) localisées sur 4 sites :

- Saint-Mard-sur-Auve (abord de l’étang des Baroches),
- La Chapelle-Felcourt (aval de la forêt alluviale),
- Gizaucourt (en amont du village – Bief de l’ancien moulin de Gizaucourt),
- Gizaucourt (en sortie de territoire) et Voilement (en amont de la confluence Auve-Yèvre)

Sont également mentionnés les critères de choix retenus (Voir priorités – Tableau 1).

Renaturation et restauration de l'Auve et de l'Yèvre – DIG et AE

Le chapitre VIII du dossier mis en consultation est entièrement consacré à la description détaillée (photos, schémas, etc.) des aménagements prévus par tronçon ainsi que leur mise en œuvre :

- Aménagements d'habitats et déflecteurs rustiques en génie végétal,
- Pose de blocs épars en lit mineur,
- Reconstitution de lit mineur ou lit d'étiage sinueux,
- Aménagement de banquettes, etc.

Les « fiches travaux » permettent, sur un fond de carte topographique, de visualiser chaque tronçon, sites associés et aménagements proposés. Au nombre de 4, pratiques et synthétiques, elles sont en P.J. de ce rapport (on les trouve en dernières pages de l'atlas cartographique – Voir la composition du dossier).

Voir PC n°11.

Au final, c'est 13 % du linéaire de l'Auve toutes catégories piscicoles confondues et 20 % du linéaire en 1 ère catégorie qui est retenu pour travaux de restauration hydromorphologique et de création d'habitats piscicoles pour un budget prévisionnel de 212 000 €. Pour le financement, le SMAVAS sollicite l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80 à 90 %.

Renaturation et restauration de l'Auve et de la Yèvre – DIG et AE

Tronçons Auve	Longueur étude	Rmq	Page	Note moyenne	Classe retenue	Qualité hydromorph.	Restaur. tronçons	Fiches Travaux	Longueur travaux	Aménagements	Page	Commune	Lieudit1	Lieudit2	Lieudit3	Tranche	Année	Coût	Rmq	Note présent.	
1	1920		34	10,56	Moyenne	Bonne (plutôt)	N	-	-												
2	1890		37	7,18	Mauvaise	Mauvaise	N	-	-												
3	590		43	12,09	Bonne	Bonne	N	-	-												
4	540		45	7,97	Mauvaise	Mauvaise	O	TVx 1	500	Reconstitution d'un lit mineur diversifié et création d'habitats piscicoles par aménagement de risbermes maintenues par des fascines et aménagement de déflecteurs rustiques en génie végétal	235	St Mard-sur-Auve	Etang des Baroches	La Boue	Presle	1	2020	100 000 €		Site n° 1	
5	650		53	10,01	Moyenne	Assez bonne	O	TVx 1	350	Diversification des faciès d'écoulement et des habitats piscicoles par aménagement de blocs épars au sein du lit mineur	244	St Mard-sur-Auve	Etang des Baroches			1	2020	13 500 €			
6	1080		55	10,23	Moyenne	Moyenne	N	-	-												
7	840		64	12,99	Bonne	Bonne	O	TVx 2	800	Tronçons 07 et 08 (800 ml) : diversification des faciès d'écoulement et des habitats piscicoles par aménagement de déflecteurs et habitats rustiques en génie végétal au sein du lit mineur	247	La Chapelle-Felcourt	Marais des Bruns	Le Grand Marais		1	2020	35 500 €	Cumul TVx2 et TVx4	Site n° 2	
8	1840		67	9,27	Plutôt mauvaise	Assez mauvaise	O	TVx 2 et TVx 3	450	Tronçon 8 (450 ml) : création d'un lit d'étiage diversifié et d'habitats piscicoles par aménagement de risbermes maintenues par un cordon de concassé calcaire et aménagement de déflecteurs rustiques en génie végétal	256	Gizaucourt	Le Moulin	Bois la Dame		2	2021	63 000 €		Site n° 3	
9	1440		73	9,04	Plutôt mauvaise	Assez mauvaise	N	-	-												
10	1340		78	9,27	Plutôt mauvaise	Assez mauvaise	O	TVx 4	800	Tronçon 10 (800 ml) : diversification des faciès d'écoulement et des habitats piscicoles par aménagement de déflecteurs et habitats rustiques en génie végétal au sein du lit mineur	247	Gizaucourt Voilemont	Les Marais	Nervins		1	2020			Site n° 4	
11	1230		83	6,72	Mauvaise	Mauvaise	N	-	-												
12	1670		89	12,09	Bonne	Bonne	N	-	-												
13	5700		92	8,19	Plutôt mauvaise	Assez mauvaise	N	-	-												
14	1070	Bras inclus	104	8,36	Plutôt mauvaise	Assez mauvaise	N	-	-												
							5	4	2900								1	2020	149 000 €		Travaux de Juin à octobre 2020
																	2	2021	63 000 €		Travaux de Juin à octobre 2021
Linéaires(ml)		Linéaires (%)		Classes de qualité		Tronçons				Priorités				Contraintes							
3100		14%		Bonne		3 7 12				7: Travaux en raison du très fort potentiel piscicole											
3650		17%		Moyenne		1 5 6				5: Travaux en raison du très fort potentiel piscicole											
11390		52%		environ Plutôt mauvaise		8 9 10 13 14				Portions rectifiées et assez pauvres en habitats piscicoles											
3660		17%		70 % Mauvaise		2 4 11				Tronçons déplacés de leur lit d'origine/thalweg				Refus propriétaires sur les tronçons 2 et 11							
21800		100%																			
Linéaire retenu pour travaux : 2900 ml/21800 ml (soit 13%) ou 20% du linéaire classé en 1ère catégorie piscicole						Les cellules en bleu sont les tronçons prévus pour travaux. Les autorisations auprès des propriétaires riverains ont été signées.				Priorités d'intervention : voir page 226 du dossier				Contraintes : voir pages 229 et 230 du dossier							
Note moy. et classe de qualité : voir pages 107 et 108 du dossier																					

5 tronçons concernant l'Auve feront l'objet de travaux de restauration hydromorphologique et création d'habitats piscicoles en 2020 et 2021 selon tableau ci-dessus.

Budget prévisionnel : 212 000 €

Tableau 1 - Restauration hydromorphologique et création d'habitats piscicoles - AUVE

Concernant ces mêmes travaux pour l'Yèvre, aucun des 9 tronçons analysés n'a été retenu en raison de la priorité donnée aux tronçons de l'Auve de 1 ère catégorie piscicole en mauvais état physique et biologique et/ou à très fort potentiel écologique. De surcroit, on peut remarquer que 70 % environ du linéaire de l'Yèvre est estimé de qualité hydromorphologique moyenne (66%) et bonne (4%).

Le tableau 2, ci-dessous, concerne les travaux de rétablissement de la continuité écologique des deux cours d'eau.

11 ouvrages (digue, vannage, radier, seuil, déversoir) dont certains sont dans le Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement (ROE) ont été recensés comme impactant pour la libre circulation piscicole (difficilement ou très difficilement franchissable) et sédimentaire (impact moyen et fort sur le transit sédimentaire pour certains ouvrages).

Les travaux sont programmés sur 10 des 11 ouvrages (OUV 2 à OUV 11). L'ouvrage 1 (OUV 1 – Digue de l'étang du Moulin situé en amont du village de Saint-Mard-sur-Auve) ne fera pas l'objet de travaux, le propriétaire refusant l'abandon de son étang fondé en titres et la remise en fond de vallée de l'Auve. Cette question est à l'origine du complément n°2 au dossier réglementaire (demande de la DREAL Grand-Est- voir dossier réglementaire et §1.6 ci-après).

4 nouvelles « fiches travaux » (TVx 05 à TVx 08, également en P.J.) sont dédiées exclusivement aux travaux envisagés sur les ouvrages et sont localisés sur 6 communes :

1. Gizaucourt (Le Moulin),
2. Dommartin-Dampierre (Seuil jaugeur de la station hydrométrique de Dampierre-sur-Auve),
3. Somme-Yèvre (Moulin et passage busé du chemin rural aval au moulin),
4. Dommartin-Varimont (Seuil d'alimentation de l'étang de Varimont),
5. Dampierre-le-Château (Seuil d'alimentation de l'ancien étang et Moulin),
6. Rapsécourt (Radier du pont du chemin dit de « Plagnicourt »).

Remarque : les travaux du point 2 (seuil jaugeur ...) ont reçu un avis défavorable de la DREAL Grand-Est (complément n°3) mais le pétitionnaire souhaite maintenir sa demande dans l'hypothèse d'une évolution positive avant l'échéance de la DIG (Voir §1.6 et 3.1 ci-après).

Le chapitre IX du dossier mis en consultation est entièrement consacré à la description détaillée (photos, schémas, etc.) des travaux de rétablissement de la continuité écologique pour un budget de 146 000 €. Pour le financement, le SMAVAS sollicite l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80 à 90 %.

Après travaux, la continuité écologique sera rétablie sur 100 % du linéaire de l'Yèvre (8 ouvrages concernés) et 85 % du linéaire de l'Auve, soit 18 km (2 ouvrages concernés).

Le projet de travaux a fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article L 211-1 du code de l'environnement au chapitre XV du dossier.

- Il est sans impact notable vis-à-vis du milieu naturel,
- À terme son impact sur la qualité de l'eau doit s'avérer positif,
- Les impacts négatifs lors de la phase de chantier sur la faune, la flore et les habitats naturels font l'objet de mesures de réduction, suppression ou évitement (Choix de la période

Renaturation et restauration de l'Auve et de l'Yèvre – DIG et AE

d'intervention, limitation de la zone d'évolution des engins, équipement adapté - pelle équipée de chenilles de marais, etc.).

Bien que les travaux se situent hors zones Natura 2000, leur impact sur les sites voisins est évalué conformément à l'article R. 414-23 du code de l'environnement avec une présentation des zones et une description des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents ou potentiels.

Enfin, notons également que les travaux sont tous situés en dehors du périmètre des ZNIEFF et ZICO voisines, ainsi que de la zone RAMSAR « Étangs de Champagne Humide ».

Renaturation et restauration de l'Auve et de la Yèvre – DIG et AE

Repère	Nom de l'ouvrage	Page	ROE (**)	Cours d'eau	Commune	Lieu-dit	Franchissabilité piscicole	Transit sédimentaire	Fiche travaux	Travaux de rétablissement de la continuité écologique	Tranche	Année	Coût	
OUV 01	Digue de « l'étang du Moulin » (route communale sur digue) + Seuil aval du bassin de vidange de l'étang	183	21	Auve	St-Mard-sur-Auve	L'étang du Moulin	F5	S2	Non (*)	(*) Pas de travaux. L'Auve en amont de l'étang devrait rester cloisonnée.				
OUV 02	Vannage et radier de l'ancien moulin de Gizaucourt	187	1	Auve	Gizaucourt	Le Moulin	F5	S0	TVx 03	Dérasement du radier infranchissable de l'ancien moulin de Gizaucourt et Reconstitution d'un nouveau lit mineur en pente douce franchissable (OUV 02 sur l'Auve – ROE 1)	1	2020	25 000 €	
OUV 03	Seuil jaugeur de la station hydrométrique de Dampierre-sur-Auve	191		Auve	Dommartin-Dampierre	Pont de l'Auve RD 85E4	F3	S0	TVx 05	Création d'une échancre au sein du seuil jaugeur de la station hydrométrique de Dampierre-sur-Auve (OUV 03 sur l'Auve)	1	2020	2 000 €	
OUV 04	Seuil et ouvrages annexes de l'ancien moulin de Somme-Yèvre	194	5	Yèvre	Somme-Yèvre	Sur l'Etang	F5	S1	TVx 06	Dérasement du seuil et des ouvrages connexes de l'ancien moulin de Somme-Yèvre, Stabilisation des berges et Reconstitution d'un lit mineur en pente douce franchissable (OUV 04 sur l'Yèvre – ROE 5)	2	2021	43 000 €	
OUV 05	Passage busé du chemin d'exploitation n°12 de Somme-Yèvre	198		Yèvre	Somme-Yèvre	La Ronchière	F3	S0	TVx 06	Aménagement d'un micro-seuil sous forme de rampe de blocs en pente douce avec échancre centrale à l'aval du passage busé difficilement franchissable du chemin rural situé à l'aval de l'ancien moulin de Somme-Yèvre (OUV 05 sur l'Yèvre)	2	2021	2 000 €	
OUV 06	Seuil d'alimentation de l'étang de Varimont	201	6	Yèvre	Dommartin-Varimont	La Ronchière	F4	S2	TVx 06	Dérasement du seuil infranchissable de l'étang de Varimont et Aménagement d'une succession de deux micro-seuils sous forme de rampe de blocs en pente douce avec échancre centrale (OUV 06 sur l'Yèvre – ROE 6)	1	2020	5 500 €	
OUV 07	Seuil d'alimentation de l'ancien étang de Dampierre-le-Château	205		Yèvre	Dampierre-le-Château	La Grande Saussaie	F5	S3	TVx 07	Dérasement du vannage infranchissable d'alimentation de l'ancien étang de Dampierre-le-Château et Pose de deux pompes à museau pour abreuvement du bétail (OUV 07 sur l'Yèvre)	1	2020	4 500 €	
OUV 08	Seuil/Radier du lavoir de Dampierre-le-Château	208		Yèvre	Dampierre-le-Château		F4	S3	TVx 07	Aménagement d'une rivière de contournement du seuil infranchissable de l'ancien moulin de Dampierre-le-Château via l'ancien bras de décharge du moulin (détournement de l'Yèvre), Création d'une échancre au sein du radier du lavoir communal et Réaménagement paysager du lit de l'Yèvre délaissé (OUV 08, 09 et 10 sur l'Yèvre - ROE 4).	2	2021	56 000 €	
OUV 09	Déversoir de l'ancien moulin de Dampierre-le-Château (OUV 09)	211	4	Yèvre	Dampierre-le-Château	Le Village Le Pré du Moulin	F5	S3	TVx 07					
OUV 10	Seuil de l'ancien moulin de Dampierre-le-Château (OUV 10)	211	4	Yèvre	Dampierre-le-Château	Le Village Le Pré du Moulin	F5	S0	TVx 07					
OUV 11	Radier du pont de l'Yèvre au droit du chemin d'exploitation de « Plagnicourt »	220	7	Yèvre	Rapsécourt	L'étang Planicourt	F4	S1	TVx 08	Aménagement d'une succession de deux micro-seuils sous forme de rampe de blocs en pente douce avec échancre centrale à l'aval du radier du pont du chemin de Plagnicourt, difficilement franchissable (OUV 11 sur l'Yèvre – ROE 7)	1	2020	8 000 €	
(**) ROE : Référentiel des Obstacles à l'écoulement		Au global : rétablissement de la continuité écologique sur 100 % du linéaire de l'Yèvre et 85 % de l'Auve (3,5 km amont resteront cloisonnés)										1	2020	45 000 €
												2	2021	101 000 €

Classes de franchissabilité piscicole		Classes d'impact sur le transit sédimentaire	
F0	Absence d'obstacle	S0	Nul ou négligeable
F1	Franchissable	S1	Faible
F2	Franchissable + risque petits individus	S2	Moyen
F3	Difficilement franchissable	S3	Fort
F4	Très difficilement franchissable		
F5	Infranchissable strictement		

<p>10 ouvrages "Impactants" (Classes de franchissabilité F3-F4-F5) - 2 sur l'Auve et 8 sur la Yèvre feront l'objet de travaux de rétablissement de la continuité écologique en 2020 et 2021 entre juin et octobre de ces deux années (selon tableau ci-dessus).</p> <p style="text-align: right;">Budget prévisionnel : 146 000 €</p>
--

18 autres ouvrages "franchissables" (Classes de franchissabilité F0-F1-F2) - 4 sur l'Auve et 14 sur la Yèvre, localisés sur la cartographie "Etat des lieux" et décrits dans "Etat des lieux hydromorphologiques" ont été rendus "transparents" en 2017 par effacement ou échancre (à l'exclusion d'un ouvrage sur l'Yèvre - Prise d'eau pour pompe à museau).

Tableau 2 – Rétablissement de la continuité écologique – AUVE et YEVRE

1.6 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Reçu le 12 novembre 2019 de la préfecture de la Marne, il comprend :

- Le rapport de présentation (dossier réglementaire en 16 chapitres – Demande de DIG et d'autorisation environnementale) de juillet 2019, rédigé par M. Gauvin DEMAUX (Technicien de rivière)
- Un ajout (réponse à une demande de la DREAL Grand Est pour 4 compléments au dossier réglementaire) du 16 octobre 2019 :
 - Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE 2010-2015.
 - Justification de la non programmation de travaux en amont de la digue de « l'étang du Moulin ».
 - Avis défavorable de la DREAL sur les travaux au droit du seuil jaugeur de la station hydrométrique de Dampierre-sur-Auve.
 - Mesures de suivi et éventuelles mesures de correction suite aux aménagements programmés.
- Le recueil des annexes au dossier réglementaire intitulé « Annexes ».
- Un atlas cartographique (Etat des lieux, qualité hydromorphologique – classification par tronçon, travaux).
- La note de présentation non technique du projet de juillet 2019 (extraite du dossier réglementaire).
- L'avis de l'ARS sur le projet en date du 29 août 2019.

Ces 6 pièces ont été visées et paraphées par mes soins.

Complété par :

- L'arrêté préfectoral n° 70 – 2019 – DIG – EP en date du 13 novembre 2019 prescrivant une enquête publique.
- L'avis d'enquête publique.

Au total, ces 8 pièces ont été mises à la disposition du public :

- dans deux mairies, Dommartin-Dampierre et Dampierre-le-Château, aux heures habituelles d'ouverture de ces dernières et lors des permanences.
- par voie dématérialisée sur le site de la préfecture de la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau>.

Remarque : le dossier papier mis en consultation comprend 10 pièces qui sont ventilées en 29 fichiers distincts (Voir PC n°2) sur le site de la préfecture, ce qui nuit à la lisibilité et complique la consultation du public. Sans mésestimer les contraintes inhérentes à ce média (taille des fichiers notamment), je suggère de classer et de regrouper les fichiers selon une structure identique à la version papier avec des titres explicites.

En outre, dans le cadre de ce rapport les 11 pièces complémentaires suivantes sont en pièces jointes :

- PC n°1 : la décision de désignation du commissaire en date du 29 octobre 2019,
- PC n°2 : photocopie du site mis à disposition du public dans le cadre de l'E-enquête,
- PC n°3 : photocopie de l'annonce légale avant ouverture de l'enquête, journal l'Union du 22 novembre 2019,

Renaturation et restauration de l'Auve et de l'Yèvre – DIG et AE

- PC n°4 : photocopie de l'annonce légale après ouverture de l'enquête, journal l'Union du 13 décembre 2019,
- PC n°5 : photocopie de l'annonce légale avant ouverture de l'enquête, journal La Marne Agricole du 22 novembre 2019,
- PC n°6 : photocopie de l'annonce légale après ouverture de l'enquête, journal La Marne Agricole du 13 décembre 2019,
- PC n°7 : délibération du conseil municipal de la commune de GIZAUCOURT du 02 décembre 2019 reçue le 13 décembre 2019,
- PC n°8 : procès-verbal de synthèse adressé à la SMAVAS le 21 janvier 2020,
- PC n°9 : mémoire en réponse reçu le 03/01/2020 par messagerie et le 05/01/2020 par courrier,
- PC n°10 : avis du conseil municipal de SOMME-YEVRE du 24 janvier 2020, reçu le 31 janvier 2020,
- PC n°11 : Fiches travaux 1 à 8 (TVx1 à TVx8)

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Phase préalable à l'ouverture de l'enquête

2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision E19000182 / 51 du vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 29 octobre 2019 j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Voir le document PC n°1

2.1.2 Organisation de l'enquête

J'ai été contacté dès le 5 novembre 2019 par Madame Valérie MUFF de la préfecture de la Marne, Direction départementale des territoires, Service Eau, Environnement, Préservation des Ressources pour décider conjointement des modalités pratiques de cette enquête dont le siège est fixé à la mairie de Dommartin-Dampierre : période, dates de début et de fin, nombre et durée des permanences, annonces légales, gestion des registres.

Pour tenir compte des vacances scolaires (21/12/2019 au 05/01/2020) le nombre de jours d'enquête a été fixé à quarante jours.

La copie de l'arrêté préfectoral n° 70 – 2019 – DIG – EP m'a été envoyé le 14 novembre 2019

2.1.3 Réunion avec le pétitionnaire

J'ai pris contact M. Gauvin DEMAUX le 28 novembre 2019 et nous sommes convenus d'une réunion d'échange le mercredi 4 décembre 2019 dans les locaux de la SMAVAS. Le but étant de compléter et de conforter ma connaissance et ma compréhension de ce volumineux dossier (au global environ 800 pages). Précis, bien structuré et documenté, il mériterait d'être assorti d'un glossaire pour faciliter son accès à des

non-initiés. En résumé, je tiens à remercier mon interlocuteur auprès de qui j'ai trouvé réponse à chacune des questions posées.

2.1.4 Information du public

La publicité de l'enquête a été réalisée sous forme d'annonces légales par voie de presse par les soins du préfet de la Marne, affichage de l'avis d'enquête dans les neuf mairies concernées ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par les soins des maires concernés et publication sur le site internet des services de l'État dans la Marne conformément à l'article 4 de l'arrêté d'ouverture.

2.1.4.1 Annonces de presse

2.1.4.1.1 Dans le journal « l'Union »

- 1ère insertion le vendredi 22 novembre 2019,
- 2ème insertion le vendredi 13 décembre 2019.

Parution dans les délais légaux. Voir les documents PC n°3 et 4

2.1.4.1.2 Dans le journal « La Marne Agricole »

- 1ère insertion le vendredi 22 novembre 2019,
- 2ème insertion le vendredi 13 décembre 2019.

Parution dans les délais légaux. Voir les documents PC n°5 et 6

2.1.4.2 Affichage

2.1.4.2.1 Mairies

L'avis d'enquête a bien été placardé sur les vitrines d'affichage des mairies où se sont tenues les permanences, c'est-à-dire à Dommartin-Dampierre et Dampierre-le-Château.

Constat effectué par mes soins.

Il appartient aux autres communes de publier cet avis par voie d'affichage et d'en justifier l'accomplissement par la production d'un certificat établi par le maire.

2.1.4.2.2 In-situ

À Dampierre-le-Château, au cœur du village, un affichage signale l'endroit des travaux envisagés (création d'une échancrure sur toute la longueur du seuil/radier du lavoir communal).

Constat effectué par mes soins.

2.1.4.3 Par voie électronique

Sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Voir le document PC n°2

2.1.4.4 Par demande d'informations

- À Monsieur Gauvin DEMAUX, technicien de rivière du SMAVAS,
- A la direction départementale des territoires de la Marne.

2.2 Phase d’enquête publique

2.2.1 Déroulement de l’enquête

L’enquête a été ouverte le lundi 9 décembre 2019 à 10h30 à la mairie de Dommartin-Dampierre et clôturée le vendredi 17 janvier 2020 à 15h30 en mairie de Dampierre-le-Château. Elle s’est déroulée sur 40 jours consécutifs.

Je me suis tenu à la disposition du public aux jours et heures prévus à l’article 3 de l’arrêté préfectoral, c’est-à-dire :

- Le lundi 9 décembre 2019 de 10h30 à 12H30 (ouverture de l’enquête), et
- Le mercredi 8 janvier 2020 de 13h30 à 15h30.

en mairie de Dommartin-Dampierre (siège de l’enquête).

- Le samedi 14 décembre 2019 de 10h30 à 12h30, et
- Le vendredi 17 janvier 2020 de 13h30 à 15h30 (clôture de l’enquête).

en mairie de Dampierre-le-Château.

En dehors des permanences, registres et dossiers étaient à la disposition du public, en mairies, aux jours et heures habituels d’ouverture (les mardis de 17h à 19h pour Dommartin-Dampierre et les jeudis de 18h à 19h pour Dampierre-le-Château).

Les permanences se sont déroulées dans le bureau du conseil de chaque mairie.

Je remercie ici Messieurs les Maires De Dommartin-Dampierre et Dampierre-le-Château pour leur accueil, leur disponibilité et leur participation.

2.2.2 Ambiance générale de l’enquête

Globalement cette enquête s’est déroulée dans un bon climat avec une fréquentation des permanences faible, mais sans réellement de temps morts (3 heures de permanence seraient souhaitable en cas d’affluence).

2.2.3 Clôture de l’enquête

L’enquête publique s’est achevée le vendredi 17 janvier 2020 à 15h30 en mairie de Dampierre-le-Château. J’ai clôturé le registre conformément à l’article 5 de l’arrêté d’ouverture puis je me suis rendu à Dommartin-Dampierre pour récupérer et clôturer le registre de cette commune.

Quatre permanences de 2 heures chacune ont permis d’accueillir 7 personnes et de recueillir 5 observations et une proposition (Cf. le tableau ci-dessous)

Date	Lieu	Renseignement	Fréquentation	Observation	Proposition
09/12/2019	DD	-	-	-	-
14/12/2019	DIC	2	2	-	-
08/01/2020	DD	-	4	4	-
17/01/2020	DIC	-	1	1	1
	TOTAL	2	7	5	1

DD : Dommartin-Dampierre – DIC : Dampierre-le-Château

Aucune observation ne m'est parvenue via le site internet de la préfecture ou par courrier et toutes les demandes de renseignements, observations ou proposition ont été formulées exclusivement lors des permanences.

2.3 Phase postérieure à la période d'enquête

2.3.1 Communication des observations à l'autorité organisatrice

Compte-tenu du petit nombre d'observations, nous sommes convenus avec M. DEMAUX d'un simple échange téléphonique plutôt que d'une rencontre dans les locaux du SMAVAS.

Par courriel du 21 janvier 2020, confirmé par courrier (RAR) expédié le même jour, j'ai communiqué le procès-verbal des observations recueillies au porteur de projet.

Voir document PC n°8.

Dès le lendemain le pétitionnaire m'adressait par courriel le mémoire en réponse qu'il confirmait par courrier reçu le 28/01/2020.

Voir document PC n°9.

3 LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES SUR LE PROJET

3.1 En amont de l'enquête

L'Agence Régionale de Santé (ARS) - délégation territoriale de la Marne, interrogée sur le projet et n'ayant pas identifié de risques pour la distribution de l'eau potable a transmis un avis favorable en date du 29 août 2019. Ce document fait partie du dossier mis en consultation.

Rappelons également que la **DREAL Grand-Est** est à l'origine d'une demande de compléments au dossier réglementaire, compléments fournis par le SMAVAS en octobre 2019. Ce document fait également partie du dossier mis en consultation.

Toutefois, l'un des compléments est un avis défavorable visant les travaux de rétablissement de la continuité écologique de l'Auve au droit du seuil jaugeur de la station hydrométrique de Dampierre-sur-Auve. Suite à cet avis, le SMAVAS ne programme plus d'intervention sur ce seuil, mais il précise :

« Néanmoins, le pétitionnaire souhaite maintenir ce projet dans le dossier réglementaire, dans la perspective où la DREAL avant échéance de la DIG, accepte notre projet si la station hydrométrique venait à être abandonnée ou déplacée. Par ailleurs, le SMAVAS souhaite préciser qu'il ne pourrait être tenu pour responsable si un éventuel rehaussement de la lame d'eau survenait en cas de présence d'embâcle(s) à l'aval du seuil et biaiserait ainsi les données relevées ; car l'Auve sur ce tronçon à faibles enjeux « humains » et à forts enjeux « environnementaux » est désormais en « gestion passive » (principe de non intervention) dans le cadre de son « programme pluriannuel d'entretien différencié des cours d'eau du bassin versant de l'Aisne Amont » ».

3.2 En aval de l'enquête

L'article 10 de l'arrêté d'ouverture invitait le conseil municipal des communes concernées à donner un avis sur cette demande de déclaration d'intérêt général comportant une autorisation environnementale, pour

Renaturation et restauration de l'Auve et de l'Yèvre – DIG et AE

autant que cet avis soit exprimé au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 1^{er} février 2020.

Seules les communes de **Gizaucourt** et de **Somme-Yèvre** ont communiqué leur avis par courrier, respectivement en date du 2 décembre 2019 et du 24 janvier 2020, adressé à la Direction départementale des territoires. Ces deux documents font partie des pièces complémentaires (PC n° 7 et 10) et me sont bien me sont parvenus avant la fin du délai (1^{er} février 2020).

La commune de Gizaucourt déclare être favorable à l'unanimité à l'enquête publique, tandis que la commune de SOMME-YEVRE déclare être favorable aux travaux la concernant (tronçon 1).

Cependant, cette dernière émet une remarque relative au patrimoine historique communal que représente l'ancien moulin. Elle regrette qu'aucune réflexion ne semble avoir été menée pour maintenir une trace, même minime de l'ancien moulin.

Cette question sera abordée dans le chapitre 4 consacré à l'examen des observations.

Voir documents PC n°7 (Gizaucourt) et PC n°10 (Somme-Yèvre).

4 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Se référer au document PC n°8 et en particulier au tableau de synthèse des observations.

Au total, 5 observations ont été recueillies au cours de l'enquête dont 2 venant de la même personne.

4.1 Thèmes et sous-thèmes résultant de la synthèse des observations

Quatre thèmes principaux ont été évoqués :

1. Visibilité des travaux d'entretien pluriannuel,
2. Budget/Coûts (aide aux riverains, équilibre études/travaux),
3. Réduction au minimum de la gêne occasionnée pendant la phase travaux,,
4. Contestation projet de contournement de l'Yèvre à Dampierre-le-Château.

Pour mémoire voici un tableau qui détaille les thèmes et sous-thèmes :

N° Obs.	Annexe	Thème	S/Thème	Lieu	Précision
1	-	Travaux entretien pluriannuel	-	Yèvre – ZB30 Rapsécourt	-
2	-	Avis sur travaux	Non opposition	Auve – St Mard La Chapelle-Felcourt	-
3	-	Entretien rivière et avis sur travaux	Coût - Aide aux riverains Non opposition	Auve - Dommartin-Dampierre	-
4	-	Gêne occasionnée pendant travaux	Coût – Equilibre études/ travaux	Auve – Dommartin-Dampierre	Minimiser contraintes
5	2	Projet de rivière de contournement	Divergence d'analyse	Yèvre – Dampierre-le-Château	Contre-proposition

Avant d'examiner chaque intervention, nous pouvons d'ores et déjà noter une fréquentation faible (7 personnes) compte-tenu du nombre de communes concernés (9).

Sur ces 7 personnes :

- 5 personnes ont formulées une observation : Famille BONTEMPS, M. BONTEMPS, M. MAULARD, M. DELACROIX, M. RIETTE.
- 2 personnes sont venues se renseigner sans déposer d'observation.
- 2 personnes ont exprimées un avis favorable au projet : Famille BONTEMPS et M. DELACROIX.
- 1 personne a formulé une contre-proposition : M. RIETTE

4.2 Détails et analyse des observations par permanence

4.2.1 Permanence du 9 décembre 2019 - Dommartin-Dampierre

Aucune visite.

4.2.2 Permanence du 14 décembre 2019 - Dampierre-le-Château

4.2.2.1 M. Benoît MACHINET

Maire de Rapsécourt - Agriculteur - Demande de renseignement

Objet : les travaux concernant le pont du chemin de Plagnicourt (OUV 11 – Fiche travaux n°8)

M. MANICHET a pu constater que les travaux initialement prévus et qu'il contestait en raison d'un risque de déstabilisation des fondations ont évolués. Cette version prend désormais en compte ce risque et semble lui convenir. Je l'ai invité à consulter le site internet en lui fournissant l'accès.

Observation : il n'a pas souhaité déposer d'observation, se réservant la possibilité de le faire à l'occasion d'une permanence ultérieure.

4.2.2.2 M. Patrice CLERC

Agriculteur – Président de l'Association Foncière – Demande de renseignement

M. CLERC est venu chercher les mêmes renseignements que M. MANICHET et n'a pas souhaité également déposer une observation.

4.2.3 Permanence du 8 janvier 2020 – Dommartin-Dampierre

4.2.3.1 M. et Mme Guy MAULARD – Observation n°1

Retraité – Propriétaire de la parcelle ZB 30 – Demande de renseignement

Objet : Sommes-nous concernés ?- Travaux d'entretien ?

Observation :

Renaturation et restauration de l'Auve et de l'Yèvre – DIG et AE

Nous sommes venus rencontrer le commissaire enquêteur afin de savoir si nous étions concernés par les travaux (non concernés).

Propriétaires depuis 2006 nous n'avons constatés à ce jour aucuns travaux d'entretien sur la rivière.

Mr MAULARD Guy - 12 rue Caqué 51000 Châlons-en-Champagne. Propriétaire sur Rapsécourt de la parcelle ZB 30

Proposition de réponse de la SMAVAS :

Outre les projets de renaturation des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant de l'Aisne en Marne et Meuse, le SMAVAS œuvre pour l'entretien des cours d'eau de son bassin versant, par la mise en place d'un Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant.

Le dernier programme d'entretien mené sur l'Auve et l'Yèvre date de de 2009. L'ensemble du linéaire de l'Auve et de l'Yèvre des communes adhérentes au SMAVAS avait été traité.

Depuis 2019, un nouveau Programme Pluriannuel d'Entretien de 6 ans est en œuvre (Programme d'entretien 2019-2024). Ce nouveau programme d'entretien est un programme de gestion différenciée des cours d'eau, contrairement aux anciens programmes pluriannuels d'entretien où un entretien était systématiquement réalisé à fréquence régulière (tous les 6 à 10 ans) sur l'ensemble du linéaire des cours d'eau principaux du territoire du SMAVAS (Aisne et principaux affluents).

Les anciens programmes d'entretien systématisés des cours d'eau avaient une vocation principalement hydraulique (favoriser les écoulements). Or, ces travaux réalisés à grande échelle et coûteux étaient relativement impactant du point de vue écologique (retrait systématique de tous les embâcles servant d'habitats à la faune aquatique, abattage de tous les arbres dépérissant servant d'habitats pour la faune rivulaire, ...) sur des cours d'eau déjà affectés par les opérations de redressement de cours d'eau (entretien systématisé participant aux phénomènes d'étiages sévères et de colmatage du substrat). De plus, les enjeux « inondation » et « érosion » sont très limités sur le territoire très rural du SMAVAS.

C'est pourquoi un programme de gestion différenciée des cours d'eau a été mis en œuvre en cohérence avec le 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui vise à orienter les investissements publics vers les actions les plus efficaces pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, c'est-à-dire plus d'actions de restauration des milieux aquatiques et limiter les actions d'entretien de cours d'eau.

Le programme d'entretien 2019-2024 du SMAVAS a ainsi été défini au regard des différents enjeux déterminés et spatialisés sur l'ensemble du réseau hydrographique. Il vise à trouver un compromis entre les différents intérêts et enjeux (écologiques, hydrauliques, érosion, prévention des inondations, touristiques, loisirs, ...) tout en intégrant l'impact du changement climatique sur les débits des cours d'eau.

Ainsi, deux modes de gestion ont été mis en œuvre sur l'ensemble du réseau hydrographique :

– Une Gestion active et différenciée pour les cours d'eau dynamiques où on constate un apport de bois régulier au sein du lit mineur (l'Aisne marnaise, la Biesme et le ruisseau de Beauchamp).

– Une Gestion passive et contrôlée pour les cours d'eau ou portions de cours d'eau caractérisés par une faible dynamique fluviale (peu d'apport de bois au sein du lit mineur) et des enjeux « humains » très limités (dont l'Auve et l'Yèvre font partie).

Renaturation et restauration de l'Auve et de l'Yèvre – DIG et AE

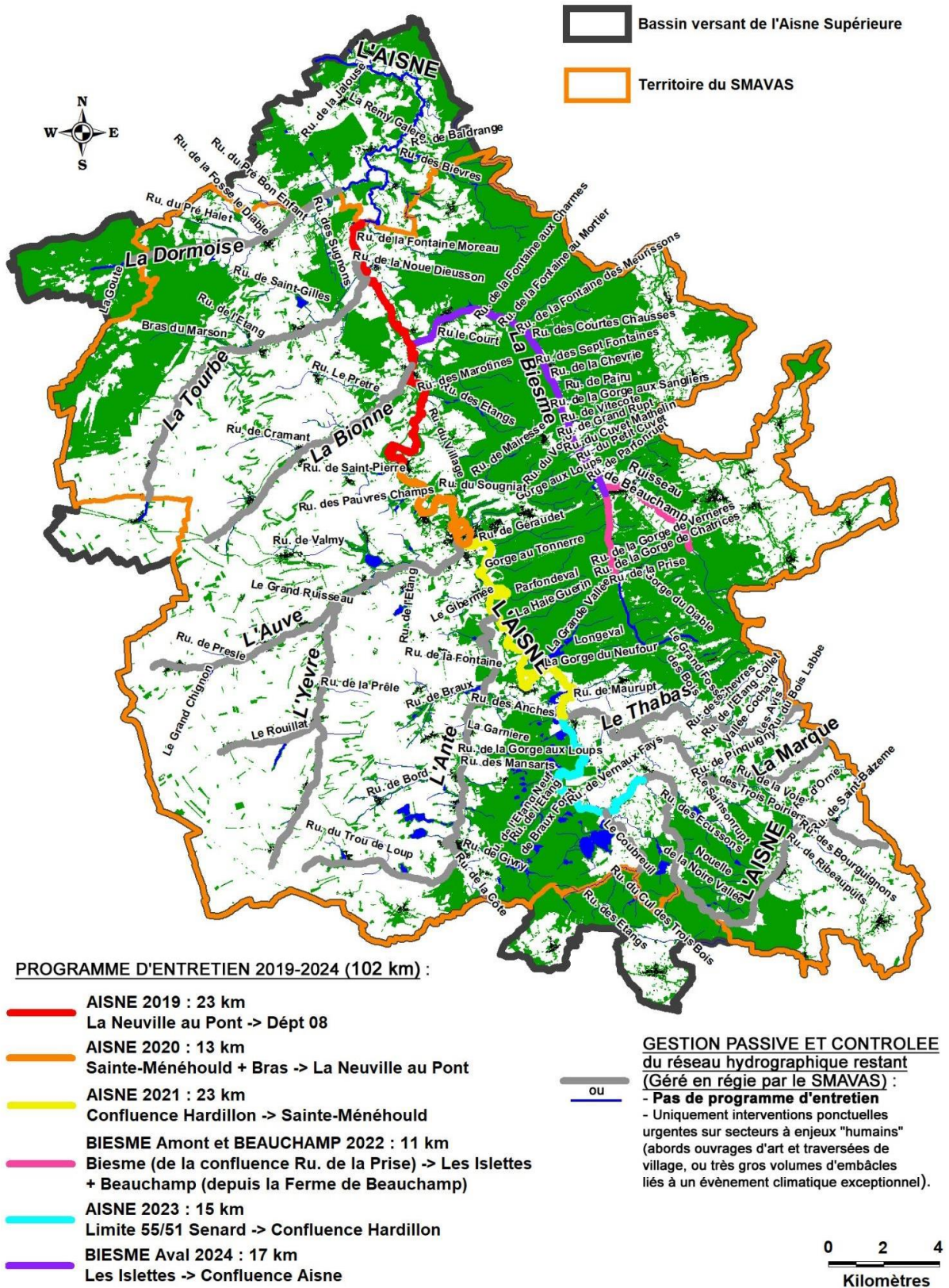
Pour bien comprendre le programme pluriannuel d'entretien du SMAVAS et ses modes de gestion, sont présentées ci-dessous 3 cartographies :

– La carte du Programme pluriannuel d'entretien 2019-2024 du SMAVAS.

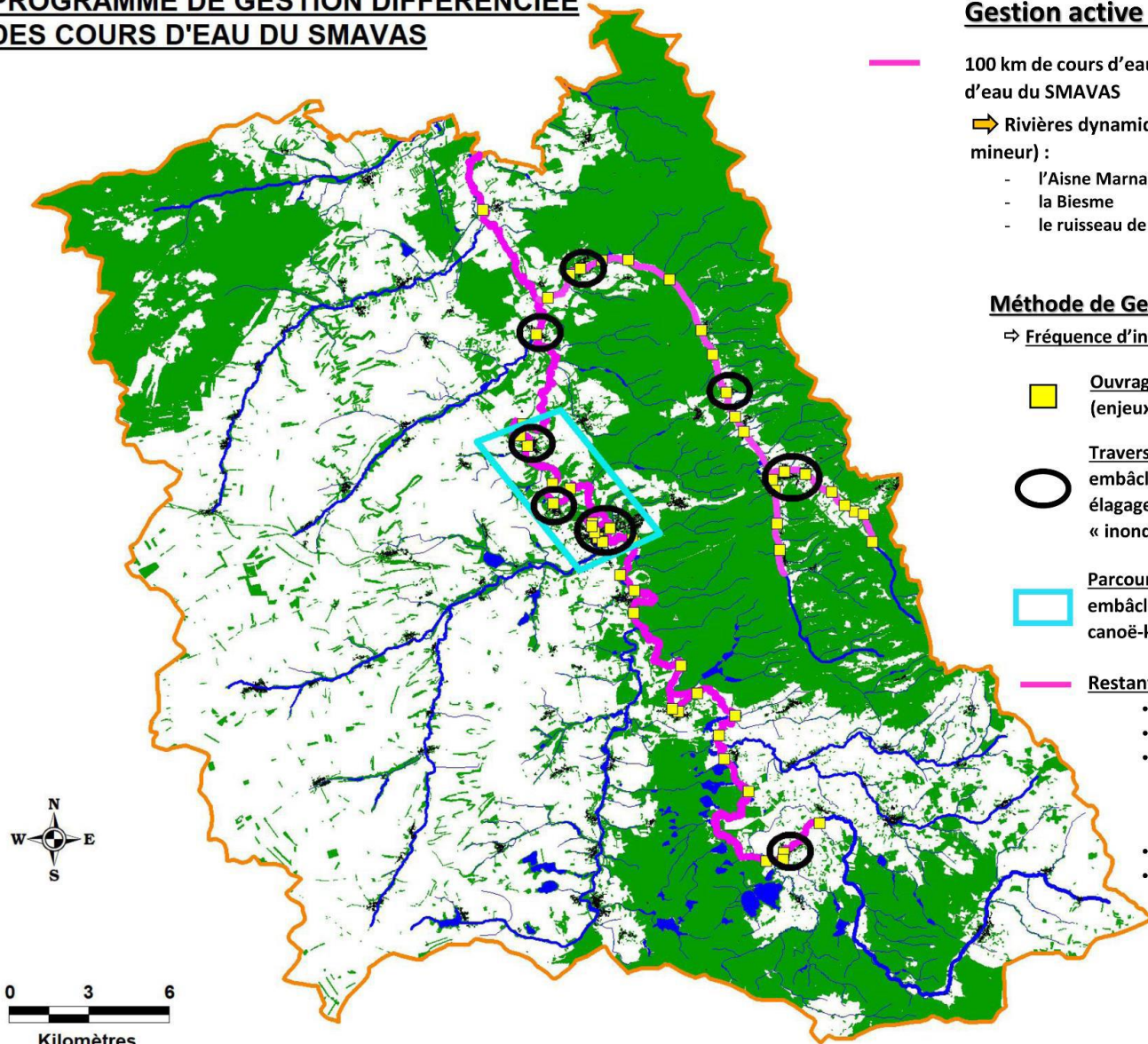
– La carte du réseau hydrographique en Gestion passive et contrôlée avec une description des objectifs et actions menées sur ces cours d'eau.

– La carte du réseau hydrographique en Gestion active et différenciée avec une description des objectifs et actions menées sur ces cours d'eau...

Programme Pluriannuel d'Entretien 2019-2024



**PROGRAMME DE GESTION DIFFERENCIEE
DES COURS D'EAU DU SMAVAS**



Gestion active et différenciée :

100 km de cours d'eau concernés, soit 10 % du linéaire de cours d'eau du SMAVAS

➔ Rivières dynamiques (apport régulier de bois au sein du lit mineur) :

- l'Aisne Marnaise,
- la Biesme
- le ruisseau de Beauchamp.

Méthode de Gestion active et différenciée :

⇒ Fréquence d'intervention : tous les 6 ans

■ Ouvrages d'art : retrait systématique des embâcles (enjeux « inondation », « érosion »)

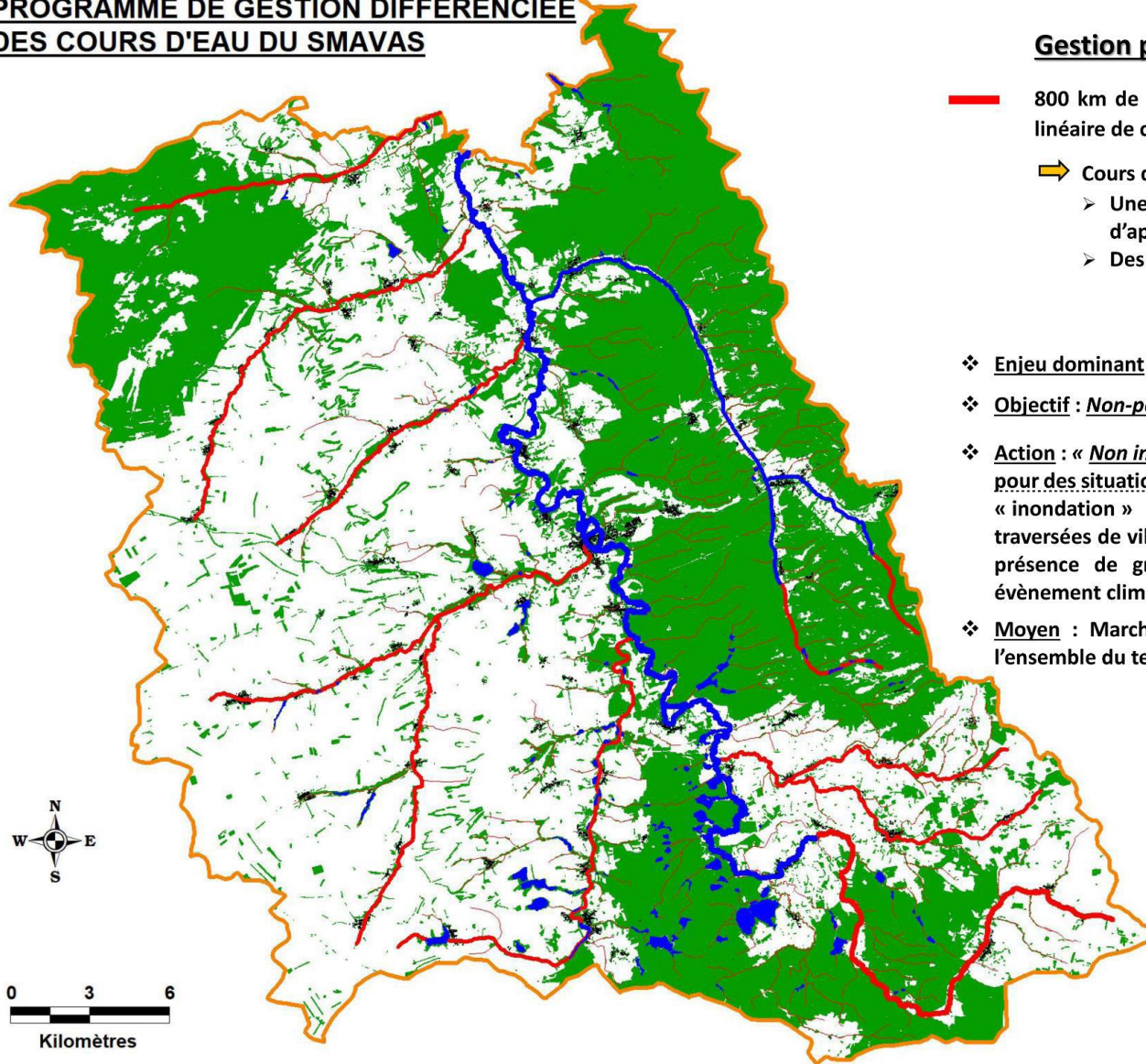
○ Traversées de village : retrait systématique des embâcles, abattage des arbres déstabilisés et élagage sélectif des branches basses (enjeux « inondation » et « érosion »).

□ Parcours « Canoë » : retrait systématique des embâcles faisant obstacle à la bonne circulation des canoë-kayak (enjeu « tourisme/loisir »).

— Restant du linéaire :

- Retrait uniquement des gros embâcles
- Abattage des gros arbres déstabilisés
- Conservation maximale :
 - Des embâcles
 - Des arbres morts ou dépérissants
 - Des branches basses
- Création et entretien de saules têtards
- Portions de cours d'eau en déficit d'habitats : façonnage et calage en pied de berges des arbres déstabilisés abattus (si aucun risque de remobilisation)

**PROGRAMME DE GESTION DIFFERENCIEE
DES COURS D'EAU DU SMAVAS**



Gestion passive et contrôlée :

— 800 km de cours d'eau concernés, soit 90 % du linéaire de cours d'eau du SMAVAS

- ➔ Cours d'eau (ou portions) caractérisés par :
- Une faible dynamique fluviale (peu d'apport de bois au sein du lit mineur)
 - Des enjeux « humains » très limités



- ❖ **Enjeu dominant :** *Environnemental*
- ❖ **Objectif :** *Non-perturbation du milieu aquatique*
- ❖ **Action :** « *Non intervention* », hormis ponctuellement pour des situations urgentes sur des secteurs à enjeux « inondation » ou « érosion » (ouvrages d'art, traversées de village, infrastructures routières) ou en présence de gros volumes d'embâcles liés à un évènement climatique exceptionnel.
- ❖ **Moyen :** Marché à bons de commandes couvrant l'ensemble du territoire.

Avis du Commissaire-enquêteur :

La réponse du SMAVAS va probablement au-delà de ce qu'attendent M. et Mme MAULARD mais sa précision et son détail montrent la complexité d'un sujet simple en apparence mais, en réalité, technique sur le fond. Cette réponse permet de distinguer deux types de travaux de nature différente : les programmes d'entretien pluriannuel et les programmes de restauration des cours d'eau. Pour ce qui concerne les programmes d'entretien pluriannuel, ils bénéficient depuis 2019 et pour 6 ans d'un mode de gestion dit « différencié », adapté à la « dynamique » des cours d'eau selon que l'apport de bois dans le lit mineur est régulier ou faible. Ce nouveau mode de gestion n'est probablement pas encore connu de tous les riverains, ce qui motive d'autant plus les réunions publiques ou de chantier prévues dans le dossier réglementaire.

4.2.3.2 M. Joël DELACROIX – Observation n°2

Demande de renseignement

Objet : avis favorable

Observation :

Je suis venu prendre connaissance des travaux envisagés sur l'Auve entre Saint Mard-sur-Auve et La Chapelle-Felcourt. J'ai pris connaissance des documents et liens possible sur internet pour compléter mes informations. Nous avons stocké de la craie sur cette parcelle en vue des travaux. Nous sommes favorables à ce chantier. J. DELACROIX - 4 rue du Romarin 51800 Sainte Menehould

Proposition de réponse du SMAVAS :

Sans objet.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Il s'agit de l'une des observations qui est favorable aux travaux. Elle n'appelle aucun commentaire.

4.2.3.3 M. Michel BONTEMPS (Le Maire et les propriétaires riverains contactés - Famille BONTEMPS- Observation n°3

Objet : Entretien – Coût/Aide – Avis favorable

Observation :

Propriétaire de bois longeant la rivière (Auve) nous constatons que des arbres malades (en particulier les frênes), tombent cassés et nuisent à l'écoulement naturel de l'eau.

Très attentifs à ce problème nous faisons de notre mieux pour évacuer ces arbres mais il s'avère qu'à chaque coup de vent, ils sont malheureusement de plus en plus nombreux.

Nous sommes favorables au projet de restauration hydromorphologique et de rétablissement de la continuité écologique de l'Auve et de Yèvre mais ce projet très couteux ne doit pas nous faire oublier

Renaturation et restauration de l'Auve et de l'Yèvre – DIG et AE

l'essentiel soit une aide aux riverains (communes, associations foncières, propriétaires âgés pour débayer les arbres morts tombés dans le lit de la rivière. Merci de votre compréhension.

Le maire et les propriétaires riverains contactés. Famille BONTEMPS

Proposition de réponse du SMAVAS :

La réponse faite à l'observation n°1, répond en bonne partie à l'observation n°3 de M. Michel BONTEMPS.

Concernant les tronçons de l'Auve s'écoulant le long de forêts/bois, ces tronçons ne sont pas des tronçons à fort enjeux « humains » (enjeux « inondation » et « érosion » particulièrement). Par conséquent, dans la logique d'un programme de gestion différenciée, ces tronçons ne font pas l'objet d'un entretien systématique des arbres morts. Au contraire, sur de tels tronçons à l'écart des zones urbanisées ou d'ouvrages d'art, il est préférable de laisser des chablis en ripisylve ou du bois mort dans le lit mineur du cours d'eau, afin notamment de créer des habitats piscicoles, des habitats pour l'avifaune, de diversifier l'hydromorphologie du cours d'eau et également de favoriser les débordements en lit majeur en période de crue sur ces tronçons (les débords sur ces tronçons à faibles enjeux humains participent à la lutte contre les inondations des espaces urbanisés aval).

Toutefois, dans le cadre de son programme de gestion passive et contrôlée, le SMAVAS pourrait intervenir ponctuellement sur cette zone en cas de présence d'un gros volume d'embâcles impactant le milieu. C'est pourquoi, le SMAVAS dispose d'un délégué pour chaque commune, afin que ce dernier interpelle le technicien du SMAVAS lorsque des embâcles impactant ou sur secteurs à enjeux humains ont été localisés sur leur portion de rivière.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Effectivement, ce qui est développé pour l'observation n°1 s'applique également ici. Peut-être y –a-t' il un déficit de formation ou d'information envers les propriétaires riverains pour mieux les sensibiliser aux mécanismes de gestion des cours d'eau ainsi que des règles d'intervention du SMAVAS. Par exemple : pas d'intervention systématique en l'absence d'enjeux « humains » (inondations, érosions). Par ailleurs, il n'est pas dans la mission du SMAVAS de dégager entièrement un propriétaire de ses obligations réglementaires. Ceci peut s'effectuer au moyen de réunions publiques et réunions de chantier (prévues : cf. page 321 du dossier réglementaire) ainsi que via le site internet du SMAVAS (www.smavas.fr). Enfin, concernant le coût du projet, de mes échanges avec M. DEMAUX, il ressort également que les solutions mises en œuvre ici sont rustiques et économes en moyens. Elles utilisent chaque fois que possible une matière première locale, récupérée et bon marché comme les résidus d'abattage et d'élagage par exemple.

4.2.3.4 M. Michel BONTEMPS (Maire) – Observation n°4

Objet : Gêne occasionnée pendant les travaux–Coût des études

Observation :

Suite à l'enquête hydromorphologique de la rivière Auve qui traverse notre commune. Je souhaite que ni la commune, ni l'association foncière et encore moins les propriétaires riverains ne subissent de contraintes consécutives aux travaux qui vont être réalisés.

L'essentiel reste pour nous le bon écoulement naturel des eaux et il ne faudrait pas que tout l'argent serve à faire des études. N'oublions pas que la nature reprend toujours ses droits.

Michel BONTEMPS Maire

Proposition de réponse de la collectivité :

La commune de Dommartin-Dampierre, l'association foncière communale et les propriétaires riverains de la commune ne subiront aucuns impacts hydrauliques des travaux réalisés en amont du territoire. Concernant les travaux menés sur le territoire de Dommartin-Dampierre, seul le seuil jaugeur de la station hydrométrique de Dampierre-sur-Auve est concerné par des travaux. Ces travaux consistent à rétablir la continuité écologique au droit de cet ouvrage temporairement franchissable par création d'une échancrure centrale au sein du seuil. Ces travaux n'auront aucuns impacts, la seule conséquence des travaux sera l'amélioration de la libre circulation piscicole et du transit sédimentaire, ainsi qu'une légère baisse du tirant d'eau et un décolmatage du substrat sur quelques dizaines de mètres en amont de l'ouvrage arasé.

Concernant les aménagements réalisés en amont de Dommartin-Dampierre au sein du lit mineur de l'Auve, outre le gain écologique de ces aménagements, ils favoriseront notamment le désenvasement de ces tronçons qui ont subi jadis des travaux hydrauliques de redressement et de recalibrage du lit mineur. L'aménagement d'un lit mineur ou d'étiage sinueux et diversifié participera aussi à un meilleur soutien des étiages (de plus en plus marqués avec le changement climatique et le retournement des prairies en fond de vallée), en ralentissant les écoulements en période estival et favorisant la connectivité du lit mineur de l'Auve avec son lit majeur. Ces aménagements en lit mineur participeront également à l'amélioration du processus d'autoépuration des eaux (meilleure oxygénation, fixation d'une partie des macropolluants par la végétation hélophyte implantée sur les banquettes façonnées, ...).

Avis du Commissaire-enquêteur :

La réponse du SMAVAS cible bien les travaux qui concernent la commune de Dommartin-Dampierre et les améliorations attendues. On pourrait également citer toutes les dispositions adoptées pour minimiser en général l'impact des travaux lors de la phase chantier en se référant au chapitre XV du dossier réglementaire : « Étude d'incidence environnementale du projet » et plus particulièrement le paragraphe 2 : « Incidence particulière lors de la phase chantier ». Quant au coût des études, un tel projet ne se conçoit pas sans un « état des lieux détaillé » seul moyen pour permettre une vision globale du problème posé.

4.2.4 [Permanence du 17 janvier 2020 – Dampierre-le-Château](#)

4.2.4.1 M. Michel RIETTE – Observation n°5

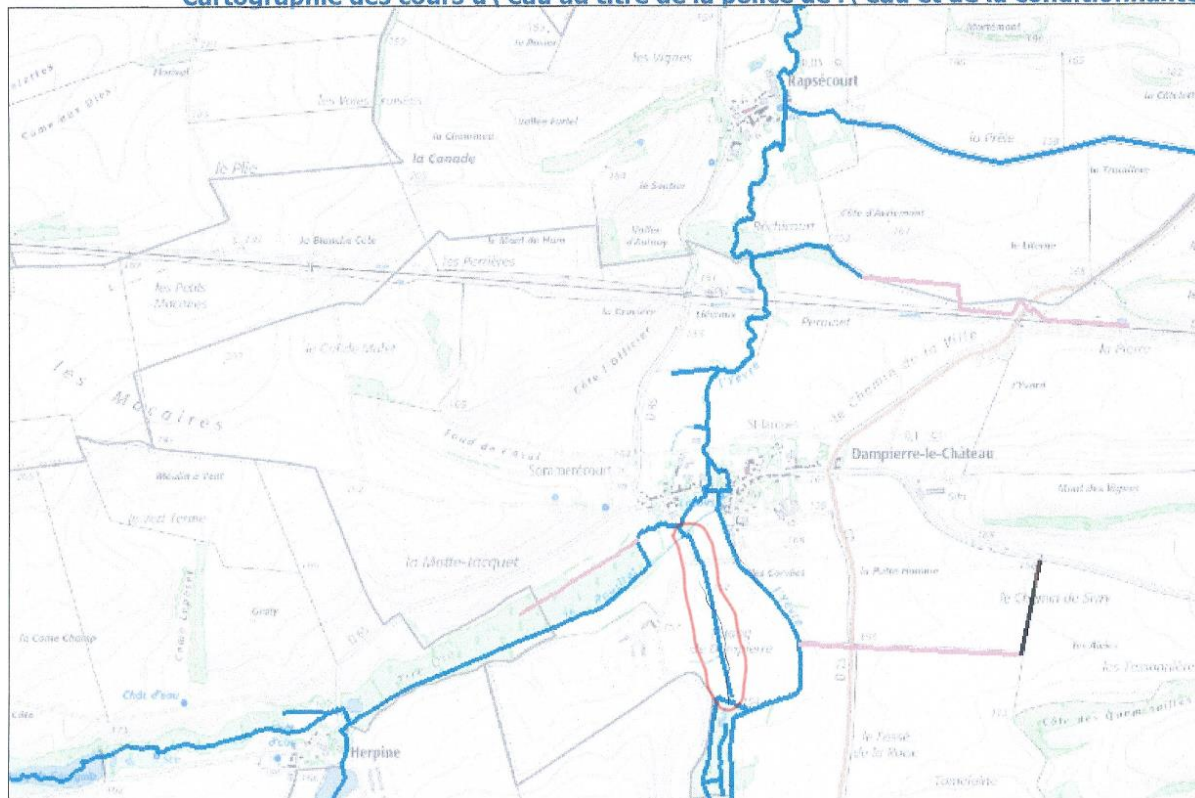
Objet : contre-proposition

Observation :

« Concernant le barrage et la destruction du mur, le fait d'abaisser le seuil au plus bas niveau permettra à l'Yèvre de baisser rapidement et s'écouler dans le déversoir à terme. Je pense que courant juillet cette partie sera à sec. Concernant l'échancrure du lavoir c'est une bonne chose mais le fait en amont d'avoir une hauteur de 20 cm au niveau du barrage, pratiquement aucune eau n'y parviendra. Bief - Je pense qu'il serait judicieux de laisser en état sachant que les eaux de pluie (trottoirs) se jettent dans le bief. Contre-proposition - Il serait plus simple d'utiliser et d'aménager le fossé (voir plan) qui descend de l'Yèvre et qui se jette dans le Rouillat, de faire l'échancrure au niveau du lavoir sans toucher au barrage et laisser l'Yèvre circuler normalement. Je pense que financièrement ce serait moins cher. »

À cette observation est joint un plan en deux feuillets (cartographie des cours d'eau au titre de la police de l'eau). Ci-dessous le premier feuillet. La partie qui serait à réaménager est entourée en rouge.

Cartographie des cours d'eau au titre de la police de l'eau et de la conditionnalité



Proposition de réponse de la SMAVAS :

En effet, les travaux de détournement de l'Yèvre au droit de l'ancien déversoir et de l'ancien bras de décharge du moulin de Dampierre-le-Château auront pour conséquence de mettre en assec l'Yèvre entre le déversoir et le seuil de l'ancien moulin/pont de la RD 65 en période de basses et moyennes eaux (soit sur une distance de 45 m). L'ensemble des débits de l'Yèvre seront détournés dans le bras de décharge pour assurer l'attractivité piscicole de l'Yèvre au droit de cet ouvrage de contournement et franchissement du seuil de l'ancien moulin de Dampierre-le-Château (aujourd'hui servant d'assise au pont de la RD 65). En revanche en hautes eaux (lorsque le tirant d'eau sera supérieur à 20 cm), une partie des débits s'écoulera par l'ancien lit « abandonné » ; les écoulements y seront même facilités grâce à l'échancrure réalisée au sein du radier du lavoir qui fait actuellement obstacle aux écoulements et met en assec la partie aval du cours d'eau lorsque les débits d'étiage sont marqués (les maigres débits d'étiage s'écoulant via l'ancien bras décharge, en raison du manque d'étanchéité des vannes du déversoir qui sont à leur base à une cote plus basse que le radier du lavoir). En aval, du pont de la RD 65, le lit ne sera pas en assec en période d'étiage et de moyennes eaux, car un écoulement pérenne sera maintenu grâce à une alimentation par plusieurs sources présentes au sein de la fosse de dissipation et en aval de la fosse (constat dressé à l'étiage 2018, lorsque la partie amont au pont de la RD 65 était en assec).

Concernant la contre-proposition de M. Michel RIETTE, cette solution est intéressante. Cette solution consiste à remettre l'Yèvre dans son thalweg, lit d'origine. En effet, avec la création de l'étang de Dampierre-le-Château, l'Yèvre avait été déplacé en contournement de cet étang (voir photo aérienne ci-dessous). Aujourd'hui l'étang a disparu, a été drainé et est mis en culture. L'ancien lit de l'Yèvre existe toujours, mais a été redressé et en bonne partie remblayé : il a un faciès de fossé qui permet le drainage de la parcelle et sa mise en culture.

Cette solution de remise de l'Yèvre en fond de vallée a été étudiée par le SMAVAS. Elle aurait permis à la fois d'améliorer la qualité hydromorphologique de l'Yèvre et le rétablir la continuité écologique au droit du seuil de l'ancien moulin de Dampierre-le-Château, car celui-ci aurait été contourné bien en amont. Ce scénario nécessitait également un reméandrage et recalibrage de l'ancien lit de l'Yèvre au sein de l'ancien étang (culture actuelle) pour retrouver le gabarit et tracé d'origine de l'Yèvre. Ce reméandrage implique une certaine emprise foncière sur la parcelle cultivée et la remise de l'Yèvre en fond de vallée et sinueuse avait comme conséquence de rendre plus difficile l'exploitation en culture de cette parcelle. Devant le refus du propriétaire de la parcelle de ce projet, cette solution ambitieuse a été abandonnée.

Notons tout de même, que l'état hydromorphologique actuel de l'Yèvre déplacée dans son contournement de l'ancien étang n'est pas si mauvais (une certaine diversité des faciès d'écoulement, substrats et habitats a été relevée), même si le tracé reste rectiligne et le lit fort encaissé ; et qu'un reméandrage et remise en fond de vallée de l'Yèvre aurait été plus bénéfique au milieu aquatique.

Aussi, il convient de préciser que cette contre-proposition de M. Michel RIETTE aura les mêmes conséquences sur la mise en assec de l'ancien bief du moulin amont au pont de la RD 65, et même davantage puisque le linéaire mis en assec serait d'une longueur d'environ 1,5 km (mais dans le cadre d'une remise de l'Yèvre en fond de vallée il faudrait plutôt envisager de remblayer le lit actuel dans son contournement de l'étang qui serait abandonné).

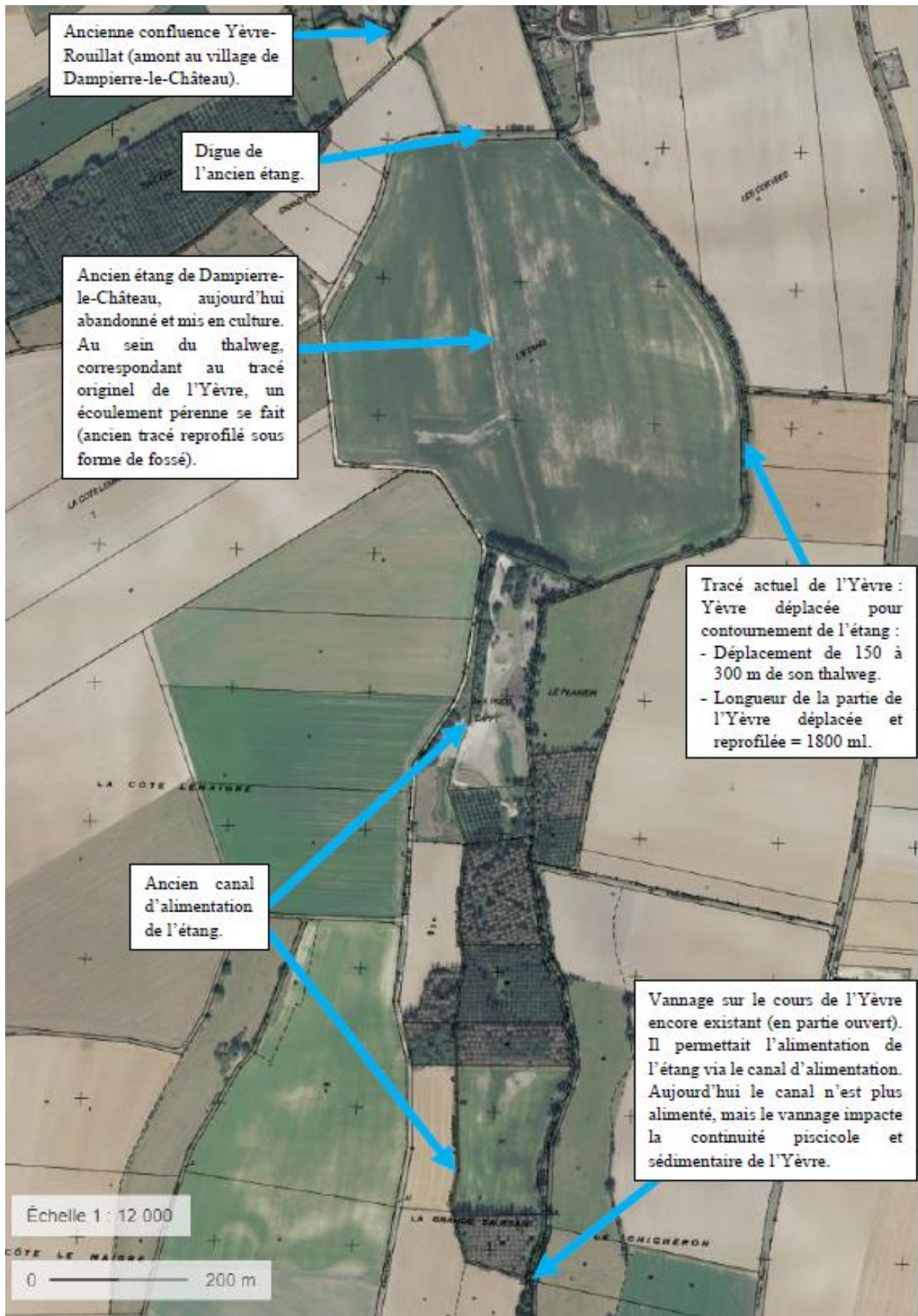


Photo aérienne actuelle et plan cadastral du site de l'ancien étang de Dampierre-le-Château

Avis du Commissaire-enquêteur :

Cette question avait déjà été soulevée lors des réunions préparatoires. Comme le confirme M. DEMAUX, cette solution ambitieuse a bien été étudiée, mais finalement écartée en raison des contraintes rencontrées et notamment le refus d'un propriétaire. S'agissant du coût, évalué en prévision budgétaire à 56000 € et en l'absence de chiffrage de la proposition de M. RIETTE, il me semble que les travaux de remise de l'Yèvre dans son lit d'origine (sur une distance que j'évalue à 800 m environ sur le plan fourni par M. RIETTE – cartographie des cours d'eau) ne sont pas du tout du même ordre de grandeur pour un résultat qui devrait s'avérer sensiblement équivalent.

4.2.5 Commune de SOMME-YEVRE – Avis du conseil municipal

Objet : préservation du patrimoine naturel

Avis du 24 janvier 2020 :

La Commune de Somme-Yèvre a pris connaissance de la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale déposée par le SMAVAS concernant les travaux sur l'Yèvre.

Nous percevons bien la pertinence des travaux envisagés sur le territoire communal (tronçon 1) tant pour l'atteinte de l'objectif de bon état écologique de que du point de vue de la sécurité du bâtiment agricole privé, adjacent à l'ancien moulin, dont les fondations sont menacées par un renard hydraulique.

Si ces travaux semblent tout à fait adaptés à la préservation du patrimoine naturel, il semble qu'aucune réflexion n'ait été menée pour maintenir une trace, même minime, de l'ancien moulin qui fait partie du patrimoine historique communal. Nonobstant cette remarque, la commune est favorable à ces travaux.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Les vestiges de cet ancien moulin sont répertoriés dans le Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement (code ROE 5). La grille d'analyse de caractérisation et de qualification d'un patrimoine lié à l'eau (Cf. document « Annexes ») mentionne les éléments suivants : le moulin n'existe plus, ne subsiste aujourd'hui que le seuil et la roue à augets métallique. La présence d'une brèche dans le seuil, d'une encoche d'érosion en rive droite et la déstabilisation du seuil menacent directement l'ouvrage mais également le bâtiment agricole en rive droite et l'étang en rive gauche (digue). Il n'a plus d'usage avéré.

Dans ce contexte et sans nier aucunement cette dimension de patrimoine historique (comme le suggère d'ailleurs le nom donné à la grille d'analyse – caractérisation et qualification d'un patrimoine lié à l'eau) il paraît raisonnable de mener les travaux envisagés dans le cadre de ce projet.

Maintenant, pour maintenir une trace, je suggère, par exemple, de conserver la roue à augets bien que son état soit qualifié de « mauvais ». Cette question pourrait être débattue avec l'actuel propriétaire M. Stéphane MATRY.
